Réf. : 2020-02-D-16-fr-3

Orig. : EN

Version : FR

Rapport annuel d'activités 2019 (art. 103.6 RF 2017)

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes par procédure écrite N° 2020/23 le 5 mai 2020

Le présent rapport fait référence aux documents suivants :

- Données sur la rentrée scolaire 2019-2020 des Ecoles européennes (2019-10-D-32-fr-2)
- Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes – 2019 (Réf. 2019-09-D-25-fr-2)
- Rapport statistique concernant le soutien éducatif et l'intégration des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans les Ecoles européennes pour l'année 2018-2019 (2019-11-D-11-fr-5)
- Rapport ICT 2019 (2020-02-D-21-fr-3) + Annexe : Rapport du groupe de travail IT-PEDA (2020-04-D-5-fr-1)
- Rapport sur le Baccalauréat européen 2019 (2019-07-D-22-fr-5)
- Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2019 (2020-02-D-35-fr-4)
- Rapport annuel d'activités du Bureau du Secrétaire général – Art. 103.6 du Règlement financier de 2017 (2020-02-D-22-fr-2)
- Le Rapport annuel d'activités des 13 écoles, disponible auprès des écoles
- Données relatives aux Ecoles européennes agréées (2020-01-D-16-fr-1)
- Plan pluriannuel et plan annuel 2020 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (2020-03-D-18-fr-3)

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursc.eu).

Table des matières

ANNUAL ACTIVITY REPORT 2019 (ART. 103.6 FR 2017) **1**

1. MISSION OF THE EUROPEAN SCHOOL SYSTEM **3**

2. INTRODUCTION **3**

3. QUALITY ASSURANCE IN FINANCE AND ADMINISTRATION **4**

A. SET-UP OF THE FINANCIAL MANAGEMENT SYSTEM 4
B. SUMMARY CONCLUSION OF THE ASSESSMENT OF THE IMPLEMENTATION OF THE INTERNAL CONTROL SYSTEM 5
C. REGISTER OF EXCEPTIONS 10
D. RISK MANAGEMENT 11
E. ACTIVITIES OF THE INTERNAL AUDIT SERVICE (IAS) 14
F. ACTIVITIES OF THE EUROPEAN COURT OF AUDITORS (ECA) 15
G. ACTIVITIES OF THE EXTERNAL AUDITOR DELOITTE 16

4. IMPLEMENTATION OF THE REFORM OF THE EUROPEAN SCHOOL SYSTEM **17**

A. REFORM OF THE EUROPEAN SCHOOL SYSTEM - CONTEXT 17
B. FUNDING OF THE SYSTEM: SHARING OUT OF THE COSTS OF SECONDED STAFF AMONGST THE MEMBER STATES (COST SHARING) 18
C. OPENING UP OF THE SYSTEM 23
Accredited Schools *23*
D. AUTONOMY OF THE EUROPEAN SCHOOLS AND GOVERNANCE 28

5. CONCLUSION **29**

6. OUTLOOK **29**

ANNEX 1: DECLARATIONS OF ASSURANCE **31**

1. Mission du système des Ecoles européennes

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

« Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes. »

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

2. Introduction

Conformément à l'article 103.6 du Règlement financier, « […] au cours de la période transitoire qui s'étendra du 1/1/2018 au 31/12/2019 le Secrétaire général présentera au Conseil supérieur, en avril 2019 et en avril 2020, un rapport annuel d'activités portant sur la gestion générale du système des Ecoles européennes, y compris ses principales conclusions quant à la gestion budgétaire, à la bonne gestion financière et aux systèmes de contrôle interne. » Le présent Rapport annuel d'activités a pour objectif de se conformer à cette disposition.

Le rapport de cette année combine les informations qui étaient, par le passé, présentées dans le Rapport annuel du Secrétaire général et les informations présentées dans le Rapport annuel d'activités qui a été présenté pour la première fois en 2018. Certains chapitres et informations de l'ancien Rapport du Secrétaire général se retrouvent ainsi dans le Rapport annuel d'activités 2019 du BSGEE. Toutes les informations utiles ont été conservées, et les noms et numéros de référence des documents sont indiqués sur la première page du présent rapport.

Les Ecoles européennes (EE) poursuivent la mise en œuvre un nouveau modèle de gouvernance (2018-2020), qui prévoit la centralisation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Le comptable des EE a pris ses fonctions en 2018 et assume progressivement ses missions et responsabilités depuis lors. Le Secrétaire général (SG) a repris la fonction d'ordonnateur le 1er janvier 2020 et présente encore ce rapport en sa qualité de Secrétaire général, et non en tant qu'ordonnateur des EE. Il ne signe donc pas de déclaration d'assurance, mais il rassemble et présente les informations reçues des ordonnateurs des Ecoles et du BSGEE.

3. Assurance de la qualité sur le plan financier et administratif

A. Mise en place du système de gestion financière

- Séparation des fonctions

Le mémorandum publié par le Secrétaire général en 2018 a été appliqué par le BSGEE et toutes les écoles, à l'exception de quelques très petites équipes comptables de petites écoles. Toutes les modifications apportées aux tableaux de séparation des fonctions ont été communiquées à l'Unité du Contrôle financier, qui les a approuvées avant leur mise en production dans SAP.

Un nouveau tableau de séparation des fonctions est entré en vigueur fin 2019, pour refléter les améliorations apportées dans SAP et prendre en compte les changements découlant de la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance (notamment la nomination du Secrétaire général en tant qu'ordonnateur des Ecoles européennes, et du Secrétaire général adjoint et des Directeurs en tant qu'ordonnateurs délégués).

- Système comptable SAP

Le logiciel comptable SAP a encore été amélioré en 2019. Voici les principales modifications apportées :

- ✓ Amélioration des procédures relatives aux salaires
- ✓ Mise en œuvre d'une séquence d'opérations pour la mise au rebut des immobilisations
- ✓ Amélioration de la fonctionnalité de relance
- ✓ Adoption de la présentation des bons de commande
- ✓ Possibilité d'ajouter des pièces jointes aux données de référence des fournisseurs et aux séquences d'opérations annulées
- ✓ Meilleur suivi des contrats (mis en production au début 2020)
- ✓ Simplification de la séquence d'opérations pour les transferts entre des comptes bancaires appartenant à une même école
- ✓ Adoption de la séquence d'opérations relative aux paiements anticipés
- ✓ Fonctionnalité de notification pour les documents contre-passés (des bons de commande, documents FI, factures, etc.)
- ✓ Elaboration d'une comptabilité des centres de profit (à mettre en production en 2020)
- ✓ Migration des documents et manuels SAP vers SharePoint

Des formations ont été organisées pour les nouveaux ordonnateurs et vérificateurs.

- Approbation des paiements dans SAP et le système bancaire en ligne

Dans le courant 2019, l'équipe du comptable central (qui compte désormais 4 employés dont 0,5 ETP pour la gestion des données référentielles) a repris l'approbation des paiements dans SAP pour le BSGEE et toutes les écoles (mise en œuvre progressive, qui a commencé en mai pour prendre fin en octobre 2019). Pour davantage de détails concernant les seuils et leur élimination, veuillez consulter le Rapport annuel d'activités du BSGEE (2020-02-D-22).

L'équipe du comptable central a repris l'approbation des paiements dans le système de banque en ligne ISABEL (2. signature) pour toutes les écoles de Belgique ainsi que pour les écoles de Varèse et Alicante, respectivement en novembre et décembre. Entre-temps, elle en a fait de même pour les écoles de Bergen et Karlsruhe et les deux écoles de Luxembourg. Il ne reste donc plus que les écoles de Francfort et Munich.

- Contrôle *ex ante* à l'Ecole et effectué par l'Unité du Contrôle financier

Chaque transaction financière continue à faire l'objet d'au moins un contrôle *ex ante* au niveau de l'Ecole/du BSGEE. Après leur saisie par l'initiateur, toutes les opérations bancaires sont transmises par la séquence d'opérations au vérificateur en vue d'un contrôle *ex ante* (principe des 4 yeux) puis à l'ordonnateur pour approbation (principe des 6 yeux). En 2019, un certain nombre d'écoles ont utilisé un modèle simplifié (4 yeux au lieu de 6 yeux) pour les transactions les moins risquées. L'utilisation du modèle simplifié a été subordonnée à une évaluation des risques.

L'Unité du Contrôle financier a effectué un petit nombre de contrôles *ex ante* sur la base de certains seuils pour les préengagements, les paiements et les écritures salariales des écoles de Bergen, Mol et Munich. Pour davantage d'informations à ce sujet, veuillez consulter le Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2019 (2020-02-D-35-fr-2).

- Signature centrale des comptes 2019

Le comptable central a visé les comptes individuels 2018 de toutes les écoles et du BSGEE et les a transmis aux organes respectifs. Il a également visé les comptes consolidés de l'ensemble du système des Ecoles européennes avant leur transmission au Conseil supérieur, à la Commission européenne, à l'Office européen des brevets et à la Cour des comptes européenne, comme le prévoit l'article 73 du Règlement financier.

- Rapport semestriel

Un rapport semestriel sur l'exécution du budget et des conclusions relatives au système de contrôle interne ont été envoyés au CS en juillet 2019 (art. 103.7 du RF).

B. Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne

L'article 4 du RF 2017 dispose que le budget est exécuté selon le principe d'un contrôle interne efficient et efficace. Un contrôle interne efficient et efficace, applicable à tous les niveaux de l'Ecole, assure et fournit une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

a) L'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ;

b) La fiabilité des informations ;

c) La préservation des actifs et de l'information ;

d) La prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités ;

e) La gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, étant donné la nature des paiements concernés.

En 2016, les EE ont adopté un ensemble révisé de normes de contrôle interne, basé sur les meilleures pratiques internationales (2016-10-D-27-fr-2). Depuis lors, les EE poursuivent leurs efforts pour améliorer le système de contrôle interne.

Le tableau suivant indique les mesures les plus importantes qui ont été prises au cours de l'exercice 2019. Celles-ci sont réparties entre six domaines qui forment les piliers du système de contrôle interne.

Domaine	**Mesures prises**
1. Mission et valeurs	- Mise en place d'une politique de bien-être au travail au sein du BSG.
2. Ressources humaines	- Conclusion avec la Commission d'un accord de niveau de service étendu pour la formation ; - Formation consacrée au système SAP pour les nouveaux ordonnateurs, ordonnateurs délégués et vérificateurs des Ecoles ; - Formation des comptables, y compris une répétition des normes IPSAS et des écritures de fin d'année, les principales erreurs du passé ; - 1 réunion d'information et d'échange pour le réseau Marchés publics.
3. Planification et gestion des risques	- Soutien permanent quant à la gestion des risques par la poursuite de la mise au point de registres des principaux risques dans les Ecoles et au BSG dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et des finances ; - Accord sur un Plan stratégique pluriannuel 2019-2021 assorti d'objectifs à long terme en matière pédagogique, en matière administrative et financière, ainsi que pour le système des Ecoles européennes ; - Définition d'objectifs communs aux Ecoles dans le domaine pédagogique pour l'année scolaire 2019-2020 et dans les domaines administratif et financier pour l'exercice 2020 ;

	- Suivi de la mise en œuvre des objectifs communs pour 2017-2019 lors des réunions des Conseils d'administration.
4. Fonctionnement et activités de contrôle	- Publication de la Charte des missions, droits et obligations de l'ordonnateur des Ecoles européennes, des ordonnateurs délégués et des ordonnateurs subdélégués (article 31, paragraphe 4, du Règlement financier de 2017) ; - Mise en place de listes de contrôle obligatoires pour l'écriture comptable des traitements et les procédures de passation des marchés ; - Prise en charge progressive de l'approbation des paiements dans le système SAP (système de seuils) ; - Prise en charge progressive de l'approbation des paiements dans le système bancaire en ligne des Ecoles de Belgique, Varèse et Alicante ; - Améliorations supplémentaires visant à accroître la sécurité des séquences d'opérations dans SAP (principalement pour le déroulement de la mise au rebut des immobilisations, de l'écriture comptable des traitements, des paiements anticipés et de la notification de contre-passation) ; - Révision du modèle de séparation des fonctions afin de refléter le nouveau modèle de gouvernance qui comprend un comptable central et un ordonnateur des Ecoles européennes ; - Poursuite de la révision et approbation des tableaux de séparation des fonctions préparés par les Ecoles et le BSG ; - Contrôle *ex ante* limité rétabli en décembre 2019 sur la base des ressources disponibles au sein de l'Unité.
5. Information et rapports financiers	- Signature des comptes individuels 2019 des Ecoles et du BSG par le comptable central ; - Signature des comptes consolidés 2018 des Ecoles européennes par le comptable central (art. 73 RF) ; - Préparation du Rapport annuel d'activité 2019 du système des Ecoles européennes (art. 103.6 RF) et présentation de ce Rapport au Conseil supérieur ;
6. Audit et conformité aux Normes de contrôle interne	- Audit de la clôture des comptes 2018 de sept Ecoles (Alicante, Bruxelles I, Bruxelles II, Bruxelles III, Bruxelles IV, Karlsruhe et Munich) par l'auditeur externe Deloitte ; - Mission de consultance de l'IAS relative à l'affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches autres que d'enseignement dans les Ecoles européennes ; - Suivi des recommandations d'audit en suspens classées comme étant prêtes à être examinées.

Toutes les Ecoles et le BSGEE ont auto-évalué la mise en œuvre du système de contrôle interne à la fin de cet exercice financier. Le tableau ci-dessous présente les Normes de contrôle interne relatives aux six domaines et le nombre d'Ecoles/BSGEE qui les ont entièrement (vert) ou partiellement (jaune) mises en œuvre, ou qui ne les ont pas mises en œuvre (rouge). Voici le résultat :

1) Selon les évaluations des Ecoles, les normes relatives à la mission et aux valeurs, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines, ont été effectivement mises en œuvre et fonctionnent efficacement, dans une large mesure. Néanmoins, des faiblesses subsistent quant à l'évaluation de la performance du personnel conformément au Statut du personnel applicable.

2) Les EE ont mis en œuvre de manière satisfaisante les Normes de contrôle interne en matière de planification et de gestion des risques. D'une part, cela a été possible parce que les Ecoles utilisent des modèles communs pour les Plans scolaires annuels (pédagogique et financier/administratif) et qu'elles poursuivent des objectifs communs sur une base annuelle. D'autre part, depuis 2019, le BSGEE définit et élabore un plan pluriannuel et un plan annuel pour le système des EE dans les domaines des ressources humaines, de la pédagogie, de l'administration, des finances et des Ecoles européennes agréées. Par ailleurs, les efforts visant à mettre en place un système de gestion des risques efficace, l'analyse régulière et le feed-back se sont poursuivis.

3) En ce qui concerne le domaine « Opérations et activités de contrôle », les évaluations montrent que la norme de contrôle relative aux « exceptions » est appliquée de manière efficace dans toutes les écoles et au BSGEE. Toutefois, la plupart des autres normes (structure opérationnelle, procédures, continuité des opérations et gestion des documents) ont été partiellement mises en œuvre par environ la moitié des Ecoles/BSGEE, et leur mise en œuvre était encore problématique dans quelques écoles. Les principaux points faibles suivants ont été détectés :

    - Avec la mise en œuvre du modèle de centralisation de la gouvernance financière, l'introduction de mesures harmonisées dans l'ensemble du système des EE a débuté. Cependant, la mise en œuvre reste problématique dans certaines écoles en raison de l'insuffisance des ressources humaines.

    - En ce qui concerne le domaine « Continuité des opérations », la plupart des Ecoles/BSGEE n'ont pas de plan d'urgence couvrant les incidents majeurs potentiels ni de plan de continuité des opérations en cas de perturbations majeures. Le système a encore besoin de directives dans ce domaine particulier.

    - Quant à la Norme de contrôle interne relative à la « Gestion du courrier et des documents », la moitié des écoles l'ont totalement mise en place, les autres étant encore occupées à le faire. Avec le recrutement d'une déléguée générale à la protection des données au BSGEE et de correspondants locaux dans les écoles, la mise en œuvre harmonisée des règles et directives en matière de protection des données a débuté dans l'ensemble du système.

4) On constate également quelques améliorations concernant les Normes de contrôle interne « Information et rapports financiers », divers rapports détaillés étant désormais à la disposition

des écoles et du BSGEE dans SAP. Cependant, il reste quelques questions en suspens dans les domaines de la recherche et de l'analyse des informations financières et de gestion pertinentes pour une prise de décision plus éclairée.

5) Le dernier domaine, « Audit et conformité aux Normes de contrôle interne », a généralement reçu l'évaluation « Partiellement mis en œuvre » en raison du manque de ressources humaines qualifiées pour assurer la responsabilité du contrôle interne dans les écoles, avec pour conséquence un manque d'harmonisation de l'évaluation des Normes de contrôle interne d'une école à l'autre.

A la suite de l'auto-évaluation des systèmes de contrôle interne réalisée dans les Ecoles et au BSGEE, nous pouvons conclure que, bien que des améliorations aient été constatées (voir tableau des mesures prises), d'importants efforts supplémentaires s'imposent en ce qui concerne la performance et le perfectionnement du personnel, la continuité des opérations et les rapports financiers.

		NUMBER OF SCHOOLS + OSG		
		2019		
PILLAR	INTERNAL CONTROL STANDARDS	Fully implemented	Partially implemented	Not implemented
I. MISSION AND VALUES	1. Mission	12	2	0
	2. Ethical and organisational values	10	4	0
II. HUMAN RESSOURCES	3. Staff recruitment and allocation	8	6	0
	4. Staff performance and development	10	3	1
III. PLANNING AND RISK MANAGEMENT	5. Definition of objectives and indicators	10	4	0
	6. Systematic risk management	13	1	0
IV. OPERATIONS AND CONTROL ACTIVITIES	7. Operational structure	8	6	0
	8. Procedures	5	8	1
	9. Exceptions	13	1	0
	10. Control and supervision arrangements	9	4	1
	11. Continuity of operations	5	8	1
	12. Mail and document management	7	7	0
V. INFORMATION AND FINANCIAL REPORTING	13. Management information and communication	6	8	0
	14. Accounting and Financial reporting	9	5	0
VI. AUDIT AND COMPLIANCE WITH INTERNAL CONTROL STANDARDS	15. Audits	10	4	0
	16. Assessment of compliance with the internal Control Standards	6	8	0

C. Registre des exceptions

Conformément à la Norme de contrôle interne nº 9 (document 2016-10-D-27, approuvé par le CS), toutes les Ecoles et le BSGEE disposent d'un registre des exceptions. L'idée est que chaque transgression d'une règle, d'un règlement ou d'une décision peut remettre en question l'application de la bonne gestion financière dans l'exécution du budget et/ou la réputation de l'Ecole. C'est pourquoi il est important d'analyser chaque transgression de manière individuelle, le plus tôt possible, et de la documenter et la justifier correctement. Il importe également de conserver une vue d'ensemble des transgressions commises au cours d'une année, puisque celles-ci – peut-être pas prises individuellement, mais au total – peuvent influer sur la fiabilité des comptes et la déclaration d'assurance signée par l'ordonnateur.

Dans le courant de l'année 2019, les Ecoles et le BSGEE ont appliqué le *« Mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions »* (2018-07-M-01).

Au total, 123 exceptions ont été enregistrées par les Ecoles et le BSGEE. Le graphique suivant donne une vue d'ensemble des exceptions :

Exceptions par catégorie :

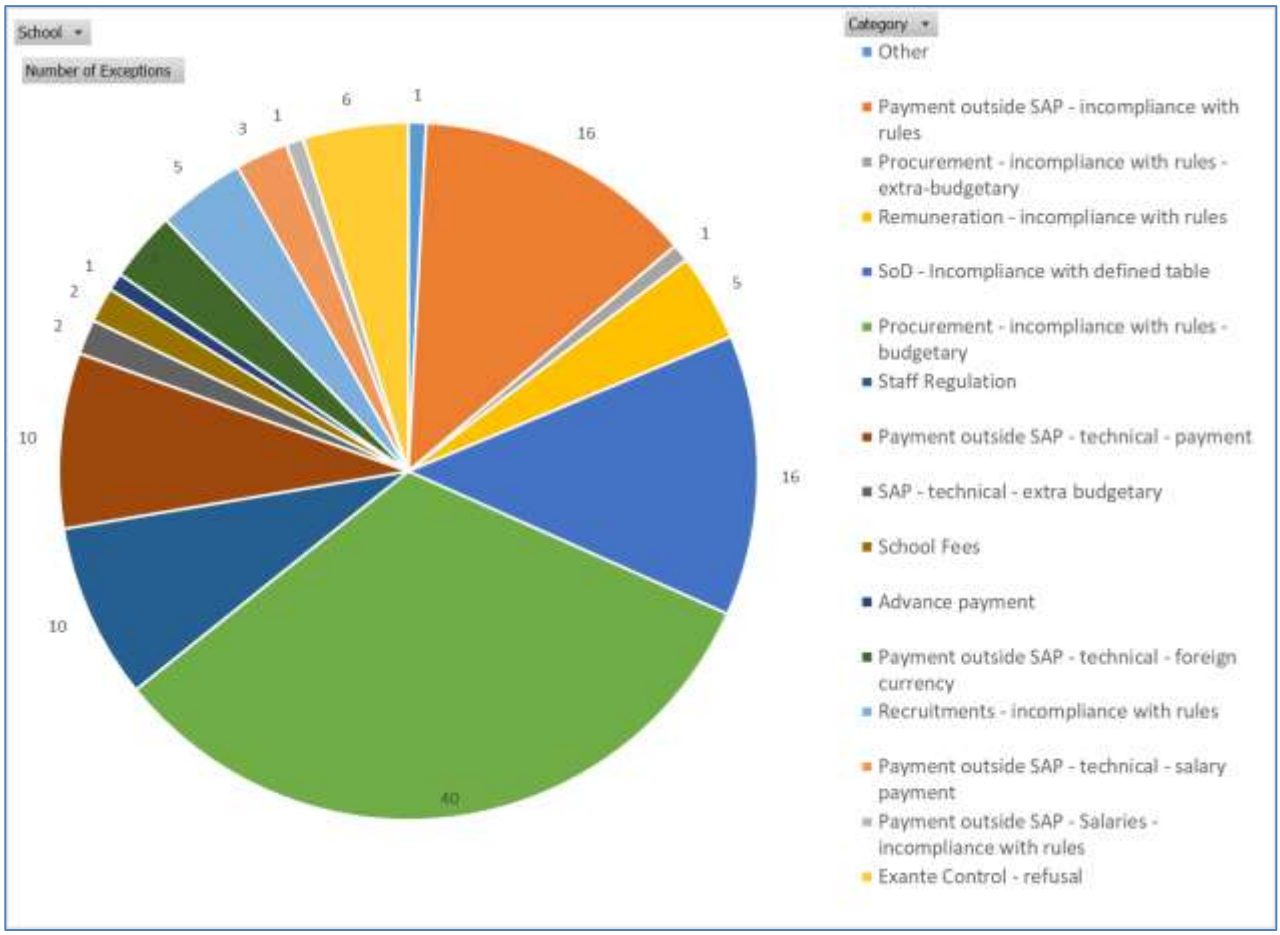

Exceptions par Ecole :

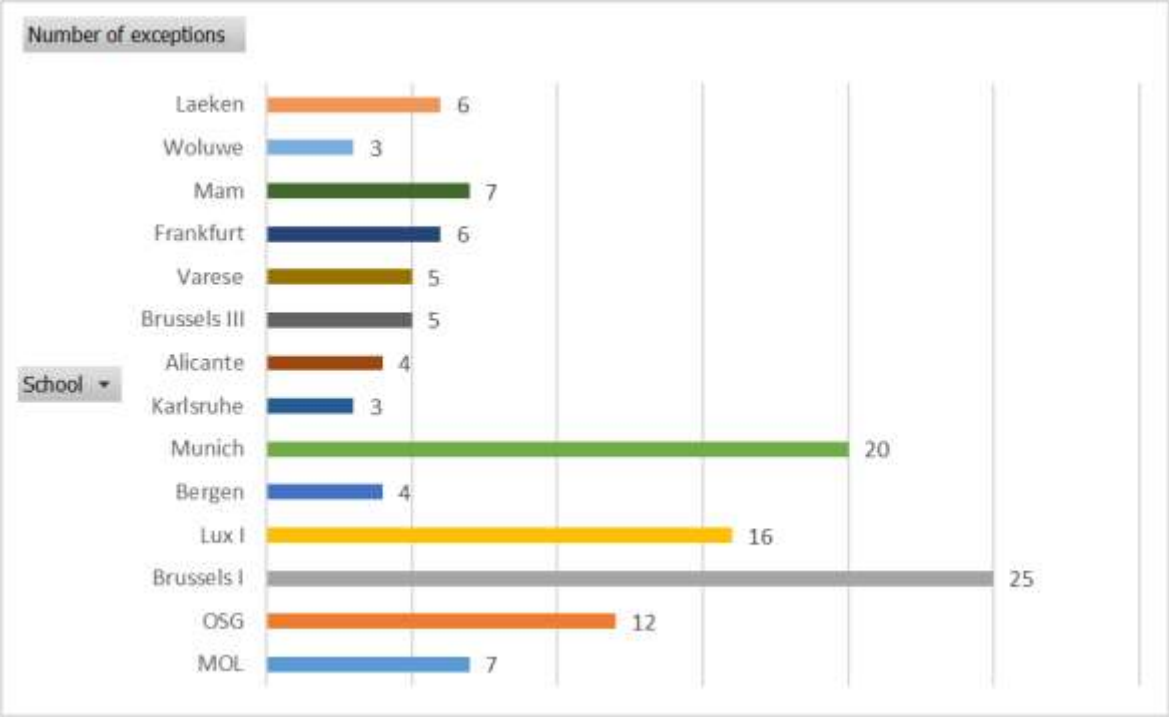

Le nombre total d'exceptions a baissé par rapport à l'an dernier, passant de 174 à 123.

Alors que l'an dernier, les principales catégories concernées étaient les « paiements anticipés », suivis des « paiements en dehors de SAP » et des « marchés publics – non-respect des règles », cette année, on dénombre beaucoup plus d'exceptions liées aux « marchés publics », suivis par les « paiements en dehors de SAP » et de la « séparation des fonctions – non-respect du tableau défini de séparation des fonctions ». On s'attend à ce que le nombre de paiements effectués en dehors de SAP diminue encore avec l'introduction d'un logiciel de banque en ligne commun et l'approbation centrale des paiements par l'équipe du comptable central. Il convient de souligner que les Ecoles qui comptent de nombreuses exceptions liées aux marchés publics (EEB1, Munich, BSGEE) cherchent des moyens de les éviter à l'avenir, par exemple par la formation continue des membres du personnel, l'utilisation de contrats-cadres ou la mise en commun des procédures entre différentes écoles et le BSGEE. En ce qui concerne la « séparation des fonctions – non-conformité avec le tableau défini », il faut noter qu'une des raisons de ces exceptions est la difficulté qu'éprouvent les très petites unités comptables de certaines Ecoles à trouver des membres du personnel pour les différentes transactions (Bergen, Varèse). Une autre raison importante est l'absence prolongée de personnel clé à la comptabilité (Munich).

D. Gestion des risques

La gestion, le suivi et la notification des risques mis en place de manière continue depuis 2015 se sont poursuivis tout au long de l'année 2019. Les activités en la matière ont été les suivantes :

- Discussion des principaux risques entre les Directeurs, deux fois par an (en mai/juin pour les risques pédagogiques et en décembre pour les risques administratifs et financiers) ;

- Mise à jour semestrielle des principaux risques des Ecoles, évaluation par la direction de chaque école, présentation lors des réunions des Conseils d'administration ;

- Discussion semestrielle des principaux risques pour le système des EE au sein de l'équipe de direction du BSGEE (en février et octobre), actualisation des documents et présentation aux organes directeurs ;

- Synthèse et révision des registres des risques des Ecoles au niveau central, feed-back lors des réunions des Conseils d'administration.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des principaux risques des Ecoles de 2018 au début 2020 :

L'importance d'un certain nombre de risques diminue. C'est important, car cela montre que des plans d'action sont mis en œuvre et que des décisions importantes sont prises par les organes directeurs.

Risques financiers et administratifs : Intitulé du risque	**Janvier 2018**	**Janvier 2019**	**Janvier 2020**	**Explication**
Points faibles des processus de gestion financière	12	13	11	Les faiblesses en rapport avec SAP ont été corrigées, et un certain nombre d'écoles ont progressé dans la mise à jour de leur registre des actifs. Cela reste un risque très important à Mol.
Mesures de sécurité insuffisantes	9	9	10	La mise en œuvre des mesures est retardée par certains Etats membres.
Dépendance accrue envers l'informatique et les télécommunications	15	18	15	Réduction des pannes, amélioration des sauvegardes. Cela reste un risque très important à l'EEB I, l'EEB IV, Karlsruhe, Luxembourg II et Mol.
Retard lors de la rénovation ou de la construction de bâtiments	14	12	12	L'évolution de ce risque n'est pas homogène dans les différentes Ecoles.
Sous-effectif du personnel administratif formé	18	17	15	En baisse, comme des postes ont été accordés dans certaines écoles. Cela reste un risque très important à l'EEB III, l'EEB IV, Francfort et Munich.
Absence de spécialiste/département RH		15	13	Cela reste un risque très important à l'EEB III, Francfort, Karlsruhe et Mol.

Risques pédagogiques : **Intitulé du risque**	**Septembre 2017**	**Septembre 2018**	**Septembre 2019**	**Explication**
Manque d'harmonisation/de cohérence entre les sections	10	10	9	Les Ecoles qui ont évalué ce risque comme étant important et qui ont également reçu des recommandations dans les rapports d'inspection d'établissement progressent dans la mise en œuvre.
Nombre d'heures de cours non assurées	10	11	10	L'évolution de ce risque pour l'ensemble des Ecoles n'est pas claire. Aucune Ecole ne l'a classé dans les risques très importants.
Difficultés à recruter des chargés de cours	19	18	15	Ce risque a surtout diminué dans les Ecoles où une amélioration des salaires a été obtenue en avril 2019 (Luxembourg et Karlsruhe).
Conséquences de la décision du Brexit	15	16	14	Au moment de l'évaluation, la Grande-Bretagne n'avait pas encore quitté l'UE, mais les Ecoles s'y sont mieux préparées.
Accroissement (constant) de la population scolaire	21	18	16	Ce risque reste constamment élevé dans les Ecoles de Bruxelles, en particulier à Bruxelles II et III, mais il est aussi élevé pour Francfort, qui attend un nouveau bâtiment.
Evolution de la population scolaire (baisse constante)	15	12	12	Constant dans les petites Ecoles depuis la diminution liée au déménagement de l'Agence européenne des médicaments à Amsterdam, qui a amélioré la situation à l'Ecole de Bergen.

On constate également une évolution positive des risques pour le système des EE :

Risques du système des Ecoles européennes	**Février 2019**	**Février 2020**	**Explication**
Postes de détachés non pourvus (enseignants et postes de direction)	15	16	Bien que des décisions positives aient été prises lors de la réunion du CS, la situation reste préoccupante : Pour les postes de direction importants, par exemple les postes de Directeurs et de Directeurs adjoints, nous ne recevons

			qu'un nombre très limité de candidatures, et le nombre d'enseignants est constant au lieu d'augmenter.
Difficultés de recrutement et de rétention de membres du PAS hautement qualifiés et spécialisés	15	12	La nouvelle grille salariale est entrée en vigueur en janvier 2020. Elle offre des perspectives de carrières plus longues et une plus grande flexibilité quant à l'échelon de départ des candidats.
L'équilibre des coûts entre les Etats membres et les institutions européennes est en danger	15		Ce risque fait partie du risque 1 Postes de détachés non pourvus
La 5e Ecole européenne de Bruxelles, prévue pour 2019, ne sera pas disponible avant 2026	25	20	Un point positif : Le gouvernement belge a pris une décision concernant l'emplacement de la 5e école ; sa date d'ouverture n'est pas encore fixée, et il faut encore fixer les règles pour peupler l'école.
Mise en œuvre de la neutralité des coûts des EEA		4	Paiement de la contribution au budget du BSG en 2020, une révision régulière de la neutralité des coûts est prévue.
La procédure d'agrément et la neutralité des coûts des Ecoles européennes agréées (EEA) sont en péril	15	9	Un accord sur la procédure d'agrément a été conclu ; la charge de travail supplémentaire pour les inspecteurs et les experts reste un risque, et des formations doivent être organisées.
Mise en œuvre parfois incorrecte du nouveau système de notation.	12	8	La mise en œuvre dans le cadre du BAC 2021 est en cours, et les progrès accomplis sont conformes aux prévisions.
Evaluation adéquate du nouveau système de notation dans les Etats membres	15	15	Il est nécessaire de communiquer encore à ce sujet.

E. Activités du Service d'audit interne (IAS)

En 2019, l'IAS a effectué une mission de consultance de l'IAS relative à l'affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches autres que d'enseignement dans les Ecoles européennes.

Pour cette mission de conseil, l'IAS s'est rendu au BSGEE et dans les Ecoles de Laeken, Luxembourg II et Francfort. Toutes les Ecoles ont facilité cette mission et y ont contribué.

L'objectif de la mission de conseil était de conseiller les Ecoles européennes quant à la structure hiérarchique la plus appropriée pour les tâches non pédagogiques, et plus précisément de les conseiller quant aux moyens d'améliorer l'affectation des ressources humaines et la répartition des tâches non pédagogiques.

Les Ecoles européennes ont reçu le rapport final au début février 2020. Les résultats ont été communiqués et expliqués au personnel de direction du BSGEE, et présentés aux membres du Comité budgétaire. Le rapport est à la disposition des membres du Conseil supérieur.

Les résultats de ce rapport doivent être interprétés et analysés de manière plus approfondie. Cela sera fait dans le courant de l'année 2020 et aura certainement une influence sur les éventuelles mesures de restructuration et les demandes de postes.

Après vérification de leur mise en œuvre, l'IAS a clôturé les recommandations en suspens suivantes au cours de l'année 2019 :

- ✓ La séparation des fonctions dans SAP – critique ;
- ✓ Les tâches d'initiation et/ou de vérification opérationnelle et financière – très importante ;
- ✓ Contrats de travail types – très importante ;
- ✓ Contrôles *ex ante* et *ex post* dans les Ecoles – très importante ;
- ✓ Comptabilité des immobilisations – très importante ;
- ✓ Fonctions relatives aux factures des élèves – importante.

Ainsi, 15 recommandations (dont 3 partagent le même plan d'action) restent en suspens au début 2020. Nous les avons prises en compte dans nos plans pour cette année.

Au second semestre 2020, l'IAS réalisera un audit des contrôles du Baccalauréat européen dans les Ecoles de type I, mais aussi dans les Ecoles européennes agréées.

F. Activités de la Cour des comptes européenne

En 2019, la Cour des comptes a examiné :

- les comptes annuels consolidés des EE ;
- les comptes individuels et les systèmes de contrôle interne (recrutement, marchés publics et paiements) du BSGEE et des Ecoles de Bergen et Varèse ;
- les travaux de l'auditeur externe Deloitte, qui a examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne de 7 Ecoles ;
- et elle a assuré le suivi des audits de l'année précédente.

La Cour des comptes n'a pas trouvé d'erreurs significatives à l'exception d'une incertitude relative au passif de l'Ecole européenne de Munich en ce qui concerne les salaires des enseignants détachés. Comme certains Etats membres n'ont pas confirmé leur part du passif de l'Ecole européenne de Munich, l'auditeur externe Deloitte a assorti son opinion d'une réserve pour refléter cette incertitude.

La Cour des comptes a déclaré que l'auditeur externe Deloitte avait relevé des erreurs commises dans le calcul des avantages du personnel, l'enregistrement des créances et la comptabilisation des immobilisations. Ces erreurs ont été corrigées par les Ecoles.

En ce qui concerne le système de contrôle interne, la Cour des comptes n'a, une fois de plus, pas été en mesure de confirmer que le BSGEE et les Ecoles qui ont subi un audit respectaient scrupuleusement les règlements applicables. Elle a relevé des faiblesses dans les domaines du système de contrôle interne examinés, et elle réitère ses recommandations de mettre en œuvre une série de recommandations formulées dans son rapport de cette année et dans ses rapports précédents.

Dans leurs réponses, le BSGEE et les Ecoles se sont engagés à poursuivre leurs efforts afin de réduire encore davantage les erreurs et les faiblesses à l'avenir. Plusieurs mesures ont déjà été prises afin de mieux assurer le respect absolu des règles applicables.

Le Rapport sur les comptes annuels des Ecoles européennes pour l'exercice 2018 est à la disposition de tous les membres du Conseil supérieur.

G. Activités de l'auditeur externe Deloitte

En 2019, Deloitte a réalisé un audit des états financiers de sept Ecoles pour l'exercice 2018. Il s'agissait des Ecoles d'Alicante, EEB1, EEB2, EEB3, EEB4, Karlsruhe et Munich. L'audit a porté sur les bilans au 31 décembre 2018 et les comptes de résultat.

Remarque, à titre d'information : Ces audits sont effectués à tour de rôle dans les différentes Ecoles, de sorte que chaque Ecole fait au moins l'objet d'un audit tous les deux ans.

Sauf pour l'Ecole de Munich, les auditeurs ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle des fonds propres nets et de la situation financière des Ecoles au 31 décembre 2018 et des résultats de l'exercice clos à cette date (opinion sans réserve).

Pour Munich, Deloitte a formulé une opinion avec réserve, c'est-à-dire que les auditeurs ont considéré que les comptes définitifs donnaient une image fidèle de la situation financière de l'école, à l'exception des soldes relatifs au passif couvrant les salaires des enseignants détachés.

Toutes les recommandations qui proposaient des ajustements et reclassements ont été suivies lors de la préparation des comptes individuels et consolidés définitifs des Ecoles européennes.

En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne, Deloitte a formulé à l'intention de chaque Ecole qui avait fait l'objet d'un audit des recommandations portant principalement sur :

- ✓ l'absence de manuel écrit pour le traitement des salaires ;
- ✓ l'absence de système de sauvegarde due aux effectifs réduits du département comptabilité ;
- ✓ le risque d'avoir des montants de paie inexacts, car l'outil actuel de traitement des données de paie ne permet pas les modifications et ajustements pour les périodes antérieures ;

Les Ecoles sont invitées à les suivre avec rigueur et à rendre compte de leur mise en œuvre lors des réunions de leur Conseil d'administration.

Les résultats de l'audit de Deloitte ont été communiqués à la Cour des comptes et ont contribué à l'élaboration de son avis.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

A. Réforme du système des Ecoles européennes – Contexte

Dix ans après l'adoption de la Réforme, il est probablement temps de commencer à évaluer l'évolution de la situation au cours de cette décennie.

La réflexion sur la réforme du système des Ecoles européennes, qui a débuté en réponse aux résolutions du Parlement européen de 2002 et 2005, s'est poursuivie sur la base du « Plan d'action intégré » approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2007 à Lisbonne.

Les groupes de travail créés à Lisbonne, qui ont fusionné en avril 2008 pour former un unique groupe de travail « Réforme », et le Secrétaire général de l'époque ont rédigé des documents avançant un certain nombre de propositions relatives aux grands axes de la réforme :

– L'ouverture du système et du Baccalauréat européen aux autres élèves ;

– La réforme de la gouvernance

- au niveau local en octroyant davantage d'autonomie aux Ecoles européennes, et
- au niveau central en redéfinissant le rôle et la mission des différents organes du système ;

– Le partage des coûts du détachement des enseignants entre les Etats membres.

Au cours de sa réunion d'avril 2009, le Conseil supérieur a pris des décisions relatives à trois axes de la réforme :

i. L'ouverture du système et du Baccalauréat européen

Dans le cadre de l'ouverture du système des Ecoles européennes vers un système d'enseignement européen dispensé dans des écoles agréées selon les modalités définies par le Conseil supérieur dans ses décisions antérieures, le Conseil supérieur a donné mandat au Secrétaire général de préparer des propositions de réforme du Baccalauréat européen en liaison avec le Groupe de travail Baccalauréat, comprenant un représentant des Directeurs, des parents, des enseignants et de la Commission européenne, et avec le Conseil d'inspection secondaire. Une réforme du Baccalauréat européen a été adoptée en janvier 2010 et les adaptations nécessaires des règlements ont été approuvées en avril 2010 pour entrer en vigueur dès septembre 2010 pour les élèves de 6e qui présenteraient le Baccalauréat européen lors de la session de juin/juillet 2012.

ii. L'autonomie des Ecoles européennes et la gouvernance

Le Conseil supérieur a défini les rôles respectifs du Conseil consultatif d'école et du Conseil d'administration, dressant une liste concrète des décisions que chacun de ces organes pourrait prendre sans devoir s'en remettre à la gouvernance centralisée et définissant les modalités de la prise de décision au sein de chacun de ces organes. Il a également défini le rôle du niveau central en matière de conseil et de soutien, de fixation des normes, de préparation de directives et d'évaluation des résultats.

iii. La réforme de la gouvernance

Le Conseil supérieur a approuvé un document relatif aux tâches des différents organes de gouvernance du système, au niveau central et local.

B. Financement du système : partage des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (Cost sharing)

L'accord de « partage des coûts » adopté en novembre 2013 par procédure écrite, qui aurait dû prendre fin cette année, a été remplacé par une décision prise par le Conseil supérieur lors de sa réunion à Athènes en avril 2019. L'accord de partage des coûts nouvellement approuvé repose sur quatre éléments principaux :

1. la population scolaire par nationalité ;
2. le nombre de membres du personnel détaché par nationalité ;
3. le niveau cible pour le nombre de membres du personnel détaché ;
4. la structure du système, du point de vue des sections linguistiques, qui entraîne l'application d'un coefficient correcteur.

La population scolaire est enregistrée le 15 octobre de chaque année. Tous les élèves ressortissants de l'UE, et uniquement ceux-là, sont pris en compte, à l'exception des élèves de l'Ecole européenne de Munich. Les élèves qui ont une double nationalité, voire davantage de nationalités, interviennent dans le calcul proportionnellement à leur nationalité (double nationalité : 0,5 + 0,5 ; triple nationalité : 0,33 + 0,33 + 0,33, etc.).

Tous les types de postes détachés (enseignement, direction, surveillance, etc.) sont pris en compte lors de la détermination de la répartition des postes. Les membres du personnel détaché de l'Ecole européenne de Munich sont exclus de la mise en œuvre du modèle structurel de partage de la charge financière en raison du régime spécial de cette Ecole, prévu par l'Accord signé en 1977, selon lequel celle-ci rembourse les traitements nationaux du personnel détaché aux Etats membres qui le détachent.

Afin de déterminer le niveau cible pour le nombre total de détachements, on a pris comme base de calcul la somme du nombre de membres du personnel détaché actuellement en poste et du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de chargés de cours (CdC). 65 % de ce nombre représente le niveau cible pour le nombre total de détachements, afin d'atteindre le ratio cible de 65 % d'enseignants détachés et 35 % de CdC.

Chaque contribution nationale en matière de détachements est calculée sur la base du pourcentage d'élèves et du niveau cible pour le nombre total de détachements, puis adaptée à l'aide des coefficients correcteurs des sections linguistiques.

Le coefficient des sections linguistiques se base sur le fait que certains Etats membres comptent une section linguistique dans toutes ou presque toutes les Ecoles, tandis que d'autres Etats membres ne comptent pas de section linguistique, ou seulement quelques-unes. Deux coefficients correcteurs ont été introduits sur la base de cette classification. La différence entre les deux coefficients doit rester égale à 0,2[1] et les coefficients doivent être proches de 1. Les coefficients sont ensuite déterminés, de sorte que le niveau cible reste inchangé après leur application (multiplication par rapport à chaque contribution nationale en matière de détachements).

Les Etats membres disposent de cinq ans pour atteindre le nombre de détachements escompté.

[1] La différence de 0,2 entre les coefficients correcteurs des Etats membres où l'une des LII des Ecoles européennes (l'allemand, l'anglais ou le français) a un statut officiel et ceux de tous les autres Etats membres correspond à la différence calculée dans le temps d'enseignement en LI et LII du programme scolaire des Ecoles européennes.

La première année, les Etats membres sont invités à effectuer un cinquième des détachements prévus à la fin de la période de cinq ans. Les fractions de poste résultant du calcul sont arrondies à l'entier le plus proche.

D'année en année, les Etats membres seront invités à effectuer 1/X (X sera égal, d'année en année, à 4, 3, 2 et enfin 1) des détachements prévus à la fin de la Xe année. Les fractions de poste seront toujours arrondies à l'entier le plus proche.

Il convient de noter que la cible de détachement de chaque Etat membre devra être actualisée (recalculée) chaque année, en se basant sur le nombre actualisé d'élèves de la nationalité concernée, le nombre d'enseignants détachés et la cible pour le nombre total de détachements.

Plusieurs délégations ayant exprimé le besoin de connaître à l'avance la contribution attendue en termes de détachements, il a été décidé d'utiliser les chiffres de l'année N pour calculer la contribution attendue pour l'année N+2.

Cela signifie que les chiffres pour la population scolaire et le nombre d'enseignants détachés pour l'année N sont utilisés pour calculer la contribution attendue en matière de détachements pour l'année N+2. Ainsi, les résultats de ces calculs étant disponibles en décembre de l'année N, les délégations disposeront du temps nécessaire pour mettre à disposition les ressources leur permettant d'honorer leur obligation pour l'année N+2.

La contribution attendue sera donc connue suffisamment à l'avance tout en rendant possible le respect de la dynamique du processus.

Cela signifie que le CS a déjà décidé de la contribution attendue pour septembre 2020, sur la base du nouveau modèle de partage des coûts et des chiffres de l'année passée (situation au 18 octobre) relatifs à la nationalité des élèves aux enseignants détachés.

Les tableaux de partage des coûts pour septembre 2019, 2020 et 2021 figurent ci-dessous.

ELEVES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES/ENSEIGNANTS DETACHES PAR ETAT MEMBRE DANS TOUTES LES ECOLES SAUF MUNICH, AUTOMNE 2018											
A	B	C	D	E	F	G	H	I	L	M	N
Nationalités / Etats membres	Elèves ressortissants de l'UE inscrits au 15.10.2018	% D'élèves ressortissants de l'UE	Personnel détaché en poste par Etat membre en octobre 2018	% Personnel provenant d'un État membre	Part de personnel requise en fonction des élèves	Coefficient de la section linguistique	Niveau cible (F*G)	Différence (D-H)	Contribution prévue en postes détachés en 2019	Total des détachements prévus en 2019 (D+L)	Personnel détaché en poste par Etat membre en octobre 2019
AT	292,67	1,24	16	1,31	15,1	1,0	15,1	0,9	0	16	16
BE	2.811,17	11,90	157	12,87	145,1	1,0	145,1	11,9	0	157	165
BG	479,33	2,03	14	1,15	24,7	0,8	19,8	-5,8	6	20	17
CY	54,16	0,23	2	0,16	2,8	0,8	2,2	-0,2	0	2	2
CZ	495,83	2,10	18	1,48	25,6	0,8	20,5	-2,5	3	21	21
DE	2.501,17	10,59	186	15,25	129,1	1,0	129,1	56,9	0	186	175
DK	435,83	1,84	28	2,30	22,5	0,8	18,0	10,0	0	28	27
EE	238,50	1,01	10	0,82	12,3	0,8	9,9	0,1	0	10	11
EL	1.018,67	4,31	38	3,11	52,6	0,8	42,1	-4,1	4	42	37
ES	2.145,00	9,08	90	7,38	110,7	0,8	88,6	1,4	0	90	95
FI	508,83	2,15	29	2,38	26,3	0,8	21,0	8,0	0	29	28
FR	2.952,58	12,50	191	15,66	152,4	1,0	152,4	38,6	0	191	192
HR	171,17	0,72	1	0,08	8,8	0,8	7,1	-6,1	6	7	1
HU	566,42	2,40	17	1,39	29,2	0,8	23,4	-6,4	6	23	17
IE	402,00	1,70	57	4,67	20,8	1,0	20,8	36,2	0	57	58
IT	2.526,50	10,69	99	8,11	130,4	0,8	104,4	-5,4	5	104	91
LT	401,33	1,70	15	1,23	20,7	0,8	16,6	-1,6	2	17	17
LU	237,42	1,00	18	1,48	12,3	1,0	12,3	5,7	0	18	19
LV	279,83	1,18	4	0,33	14,4	0,8	11,6	-7,6	8	12	5
MT	85,08	0,36	5	0,41	4,4	1,0	4,4	0,6	0	5	5
NL	756,58	3,20	58	4,75	39,1	0,8	31,3	26,7	0	58	56
PL	944,58	4,00	32	2,62	48,8	0,8	39,0	-7,0	7	39	35
PT	697,00	2,95	31	2,54	36,0	0,8	28,8	2,2	0	31	32
RO	591,17	2,50	13	1,07	30,5	0,8	24,4	-11,4	11	24	15
SE	541,08	2,29	28	2,30	27,9	0,8	22,3	5,7	0	28	26
SI	251,00	1,06	7	0,57	13,0	0,8	10,4	-3,4	3	10	9
SK	329,17	1,39	13	1,07	17,0	0,8	13,6	-0,6	1	14	13
Royaume-Uni	915,17	3,87	43	3,52	47,3	1,0	47,3	-4,3	4	47	38
TOTAL	23.629,24	100,00	1.220	100,00	1.220,0		1.081,3	138,5	66	1286	1223

Le tableau de partage des coûts pour septembre 2019 est toujours basé sur l'ancien calcul et sur les données au 15 octobre 2018.

NOUVEL ACCORD DE PARTAGE DES COUTS : SITUATION ATTENDUE EN SEPTEMBRE 2020 ELEVES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES/ENSEIGNANTS DETACHES PAR ETAT MEMBRE DANS TOUTES LES ECOLES SAUF MUNICH, AUTOMNE 2018										
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nationalités / Etats membres	Elèves ressortissants de l'UE inscrits au 15.10.2018	%	Personnel détaché en poste par Etat membre en octobre 2018	Part de personnel requise en fonction des élèves	Coefficient de la section linguistique	Niveau cible (F*E)	Nombre total de postes détachés prévus (G-D)	Contribution prévue en postes détachés supplémentaires en 2020	*Nombre total de détachements prévus en 2019*	Nombre total de postes détachés prévus en 2020 (I+J)
AT	292,67	1,24	16	18	1,11	20	4	1	*16*	**17**
BE	2.811,17	11,90	157	170	1,11	189	32	6	*157*	**163**
BG	479,33	2,03	14	29	0,91	26	12	2	*20*	**22**
CY	54,16	0,23	2	3	0,91	3	1	0	*2*	**2**
CZ	495,83	2,10	18	30	0,91	27	9	2	*21*	**23**
DE	2.501,17	10,59	186	151	1,11	168	0	0	*186*	**186**
DK	435,83	1,84	28	26	0,91	24	0	0	*28*	**28**
EE	238,50	1,01	10	14	0,91	13	3	1	*10*	**11**
EL	1.018,67	4,31	38	62	0,91	56	18	4	*42*	**46**
ES	2.145,00	9,08	90	130	0,91	118	28	6	*90*	**96**
FI	508,83	2,15	29	31	0,91	28	0	0	*29*	**29**
FR	2.952,58	12,50	191	178	1,11	199	8	2	*191*	**193**
HR	171,17	0,72	1	10	0,91	9	8	2	*7*	**9**
HU	566,42	2,40	17	34	0,91	31	14	3	*23*	**26**
IE	402,00	1,70	57	24	1,11	27	0	0	*57*	**57**
IT	2.526,50	10,69	99	153	0,91	140	41	8	*104*	**112**
LT	401,33	1,70	15	24	0,91	22	7	1	*17*	**18**
LU	237,42	1,00	18	14	1,11	16	0	0	*18*	**18**
LV	279,83	1,18	4	17	0,91	15	11	2	*12*	**14**
MT	85,08	0,36	5	5	1,11	6	1	0	*5*	**5**
NL	756,58	3,20	58	46	0,91	42	0	0	*58*	**58**
PL	944,58	4,00	32	57	0,91	52	20	4	*39*	**43**
PT	697,00	2,95	31	42	0,91	39	8	2	*31*	**33**
RO	591,17	2,50	13	36	0,91	33	20	4	*24*	**28**
SE	541,08	2,29	28	33	0,91	30	2	0	*28*	**28**
SI	251,00	1,06	7	15	0,91	14	7	1	*10*	**11**
SK	329,17	1,39	13	20	0,91	18	5	1	*14*	**15**
Royaume-Uni	915,17	3,87	43	55	1,11	62	19	4	*47*	**51**
TOTAL	23.629,24	100,00	1.220	1.427		1.427		56	*1286*	**1.342**
			1.427		1,11465					

Le tableau de partage des coûts pour septembre 2020 est basé sur le nouveau calcul et sur les données au 15 octobre 2018.

Le nombre de détachements supplémentaires à effectuer par chaque Etat membre est indiqué dans la colonne I. Pour la référence des Etats membres, le nombre total de détachements prévus en 2020, sur la base de la situation existant au moment où l'accord a été conclu (2018-2019), est également indiqué, dans la colonne J.

ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS RÉVISÉ : SITUATION PRÉVUE EN SEPTEMBRE 2021 ÉLÈVES RESSORTISSANTS DES ÉTATS MEMBRES/ENSEIGNANTS DÉTACHÉS PAR ÉTAT MEMBRE DANS TOUTES LES ÉCOLES SAUF MUNICH, AUTOMNE 2019

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Nationalités / États membres	Élèves ressortissants de l'UE inscrits au 15.10.2019*	%	Personnel détaché en poste par État membre en octobre 2019	Part de personnel requise en fonction des élèves	Coefficient de la section linguistique	Niveau cible (F*E)	Total postes détachés prévus (G-D)	Contribution prévue en postes détachés en 2021 (H/4)	Total postes détachés prévus en 2020	Total Personnel détaché en poste en 2021 (K+I)
AT	279.83	1.16	16	17	1.1	19	3	1	*17*	**18**
BE	2908.16	12.01	165	174	1.1	194	29	7	*163*	**170**
BG	537.00	2.22	17	32	0.9	29	12	3	*22*	**25**
CY	57.16	0.24	2	3	0.9	3	1	0	*2*	**2**
CZ	545.08	2.25	21	33	0.9	30	9	2	*23*	**25**
DE	2513.59	10.38	175	150	1.1	168	0	0	*186*	**186**
DK	399.67	1.65	27	24	0.9	22	0	0	*28*	**28**
EE	231.50	0.96	11	14	0.9	13	2	1	*11*	**12**
EL	1106.51	4.57	37	66	0.9	61	24	6	*46*	**52**
ES	2182.33	9.02	95	131	0.9	120	25	6	*96*	**102**
FI	477.33	1.97	28	29	0.9	26	0	0	*29*	**29**
FR	2984.92	12.33	192	179	1.1	199	7	2	*193*	**195**
HR	185.84	0.77	1	11	0.9	10	9	2	*9*	**11**
HU	603.41	2.49	17	36	0.9	33	16	4	*26*	**30**
IE	395.49	1.63	58	24	1.1	26	0	0	*57*	**57**
IT	2629.25	10.86	91	157	0.9	144	53	13	*112*	**125**
LT	432.50	1.79	17	26	0.9	24	7	2	*18*	**20**
LU	254.91	1.05	19	15	1.1	17	0	0	*18*	**18**
LV	289.84	1.20	5	17	0.9	16	11	3	*14*	**17**
MT	89.58	0.37	5	5	1.1	6	1	0	*5*	**5**
NL	745.24	3.08	56	45	0.9	41	0	0	*58*	**58**
PL	1008.17	4.16	35	60	0.9	55	20	5	*43*	**48**
PT	710.17	2.93	32	43	0.9	39	7	2	*33*	**35**
RO	653.16	2.70	15	39	0.9	36	21	5	*28*	**33**
SE	512.91	2.12	26	31	0.9	28	2	1	*28*	**29**
SI	257.66	1.06	9	15	0.9	14	5	1	*11*	**12**
SK	341.50	1.41	13	20	0.9	19	6	2	*15*	**17**
UK	874.84	3.61	38	52	1.1	58	20	5	*51*	**56**
TOTAL	24,207.55	100.00	1,223	1,449		1,450		73	*1,342*	**1,415**
			1,449		1.115					

***La population scolaire de l'Ecole européenne d'Alicante s'élèvait à 1040 élèves, à la date du 4/02/2020.**
Le chiffre de la population scolaire des autres écoles européennes indiqué dans ce tableau a été arrêté à la date du 15/10/2019.

Le tableau de partage des coûts pour septembre 2021 est basé sur le nouveau calcul et sur les données au 15 octobre 2019.

Le nombre de détachements supplémentaires à effectuer par chaque Etat membre est indiqué dans la colonne I. Pour la référence des Etats membres, le nombre total de détachements prévus en 2020, sur la base de la situation existant au moment où l'accord a été conclu (2018-2019), et les détachements prévus les années suivantes, selon l'accord, sont également indiqués, dans la colonne J.

C. Ouverture du système

Les Ecoles agréées

L'idée de permettre à des écoles nationales, qui ne font pas partie de l'organisation intergouvernementale des Ecoles européennes, de proposer le programme éducatif des Ecoles européennes, lequel aboutit à l'obtention du Baccalauréat européen, est née en réponse à une résolution du Parlement européen recommandant de faciliter l'accès des élèves au Baccalauréat européen. La fixation et l'adoption des critères de l'enseignement européen par le Conseil supérieur à Mondorf en avril 2005 et l'adoption de la Réforme en 2008 ont permis à des écoles nationales de devenir des Ecoles européennes agréées. En décembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé un nouveau Règlement pour les Ecoles européennes agréées, qui allait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Pour offrir cet enseignement de la maternelle à la 5e secondaire, les Ecoles européennes agréées (EEA) sont liées au système des Ecoles européennes par des Conventions d'agrément, qui sont normalement valables pendant trois ans. Pour les cours de 6e et 7e secondaire, qui mènent à l'obtention du Baccalauréat européen, les EEA doivent signer une Convention additionnelle d'agrément, dont la validité habituelle est également de trois ans.

A ce jour, le Conseil supérieur a agréé dix-huit écoles au total, et deux autres écoles agréées ont ouvert cette année et ont fait l'objet de visites d'audit dans l'espoir de signer une Convention d'agrément valable à partir du 1er septembre 2019. Deux autres écoles ont rentré un Dossier de conformité et prévoient d'ouvrir en septembre 2020 pour l'une et en septembre 2021 pour l'autre. Enfin, deux autres écoles ont passé avec succès l'étape du dossier d'intérêt général. Cela donne un total de 24 écoles qui sont soit agréées, soit en cours d'agrément.

La majorité des écoles agréées et de celles qui sont en cours d'agrément sont des écoles publiques ; seules trois EEA et deux écoles en cours d'agrément sont des écoles privées.

Huit des dix-huit écoles agréées ont signé une « Convention de contribution » avec la Commission européenne et perçoivent une contribution financière de l'UE proportionnelle au nombre d'élèves inscrits à l'école issus des institutions et agences européennes. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux écoles étaient en pourparlers avec la Commission européenne pour signer des Conventions de contribution.

On trouvera ici une liste des 24 écoles, installées dans 14 Etats membres de l'UE, ainsi que les codes utiles à l'interprétation des graphiques insérés dans ce rapport :

ECOLES AGREEES :

BAR Ecole européenne de Bruxelles-Argenteuil, Belgique^
BRI Scuola Europea di Brindisi, Italie
CPH Ecole européenne de Copenhague, Danemark
DHG Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum, Pays-Bas *
DIF Ecole Internationale de Differdange, Luxembourg
DUN Centre for European Schooling, Dunshaughlin, Irlande *
EDS Ecole Internationale Edward Steichen-Clervaux, Luxembourg

EUK Europa School, Royaume-Uni
HEL European Schooling Helsinki, Finlande *
HER School of European Education, Héraklion, Grèce *
JUN Ecole Internationale Junglinster, Luxembourg
LJB Ecole européenne de Ljubljana, Slovénie
MAN Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur de Manosque, France *
MON Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains, Luxembourg
PAR Scuola per l'Europa di Parma, Italie *
RHM Europäische Schule RheinMain, Bad Vilbel, Allemagne ^
STR Ecole européenne de Strasbourg, France *
TAL Tallinn European Schooling, Estonie *^

ECOLES EN COURS D'AGREMENT :

LIL Ecole européenne de Lille Métropole, France
LIS Ecole européenne de Lisbonne, Portugal
PDE Ecole européenne de Paris La Défense, France
SAA Ecole européenne de la Sarre, Allemagne
TEM Ecole européenne de Templin, Allemagne ^
WAR Ecole européenne internationale de Varsovie, Pologne^

* Convention de contribution signée
^ Financée par le secteur privé

Le nombre d'élèves inscrits dans les EEA n'a cessé d'augmenter depuis 2005, comme le montre le graphique suivant :

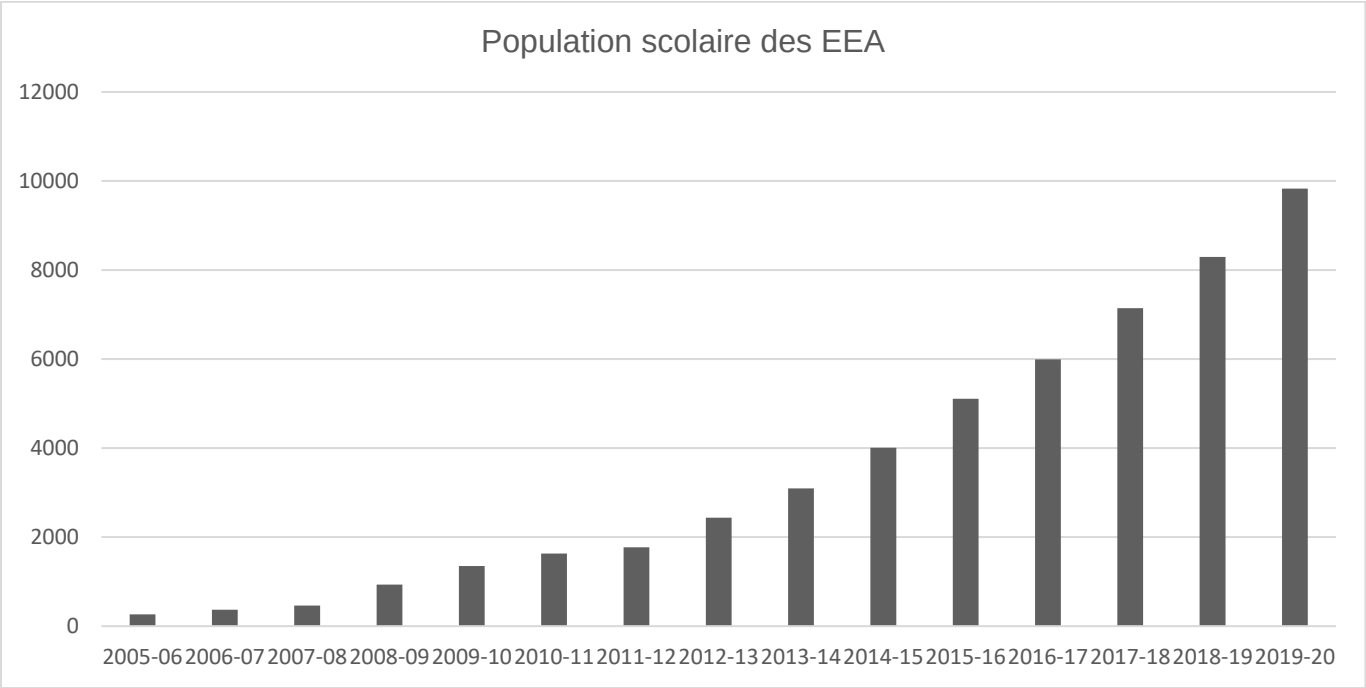

Avec six écoles en cours d'agrément et beaucoup d'écoles encore en croissance, il semble très probable que l'augmentation de leur population scolaire soit encore plus rapide dans un avenir proche.

Il pourrait être intéressant de comparer la croissance de la population scolaire des Ecoles européennes et des Ecoles européennes agréées au cours des dix dernières années.

Le graphique ci-dessous illustre cette croissance en termes absolus :

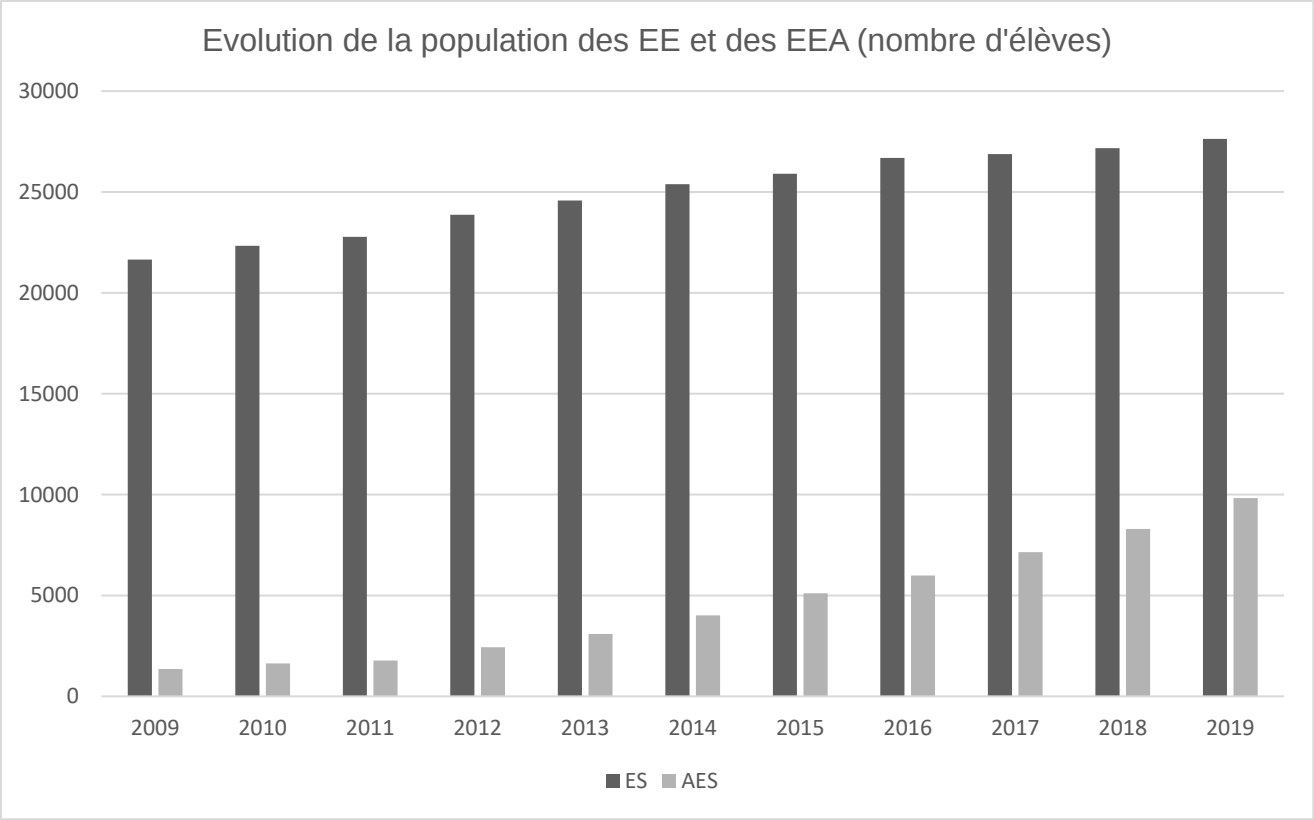

et celui-ci, en pourcentages :

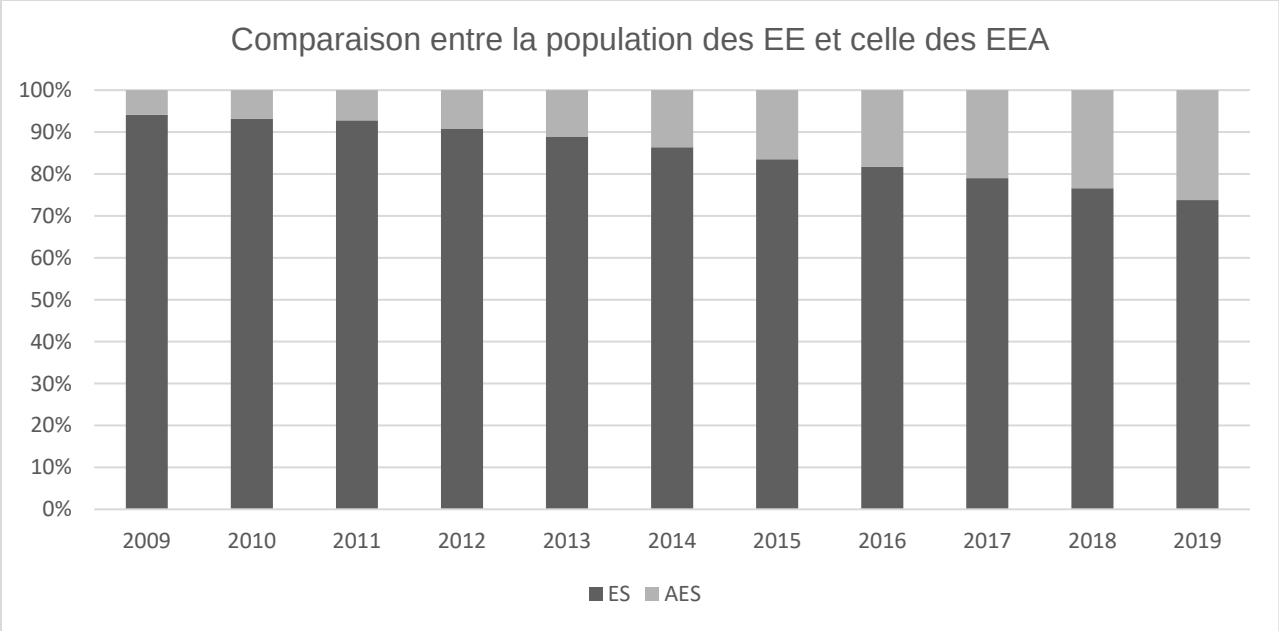

Une fiche signalétique (2020-01-D-16-xx-1), donnant des informations plus spécifiques sur chaque Ecole européenne agréée (sections linguistiques, évolution de la population scolaire, dates d'agrément, etc.), est disponible sur le site Web www.eursc.eu.

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Sur les 24 écoles mentionnées plus haut, dix ont signé une Convention additionnelle reconnaissant l'enseignement dispensé en 6e et 7e secondaire et conduisant à l'obtention du Baccalauréat européen. A ce niveau, l'enseignement dispensé doit être conforme en tous points aux programmes des Ecoles européennes traditionnelles.

Au cours de l'été 2019, dix écoles ont présenté un total de 315 candidats au Baccalauréat, comme le montre le graphique ci-dessous.

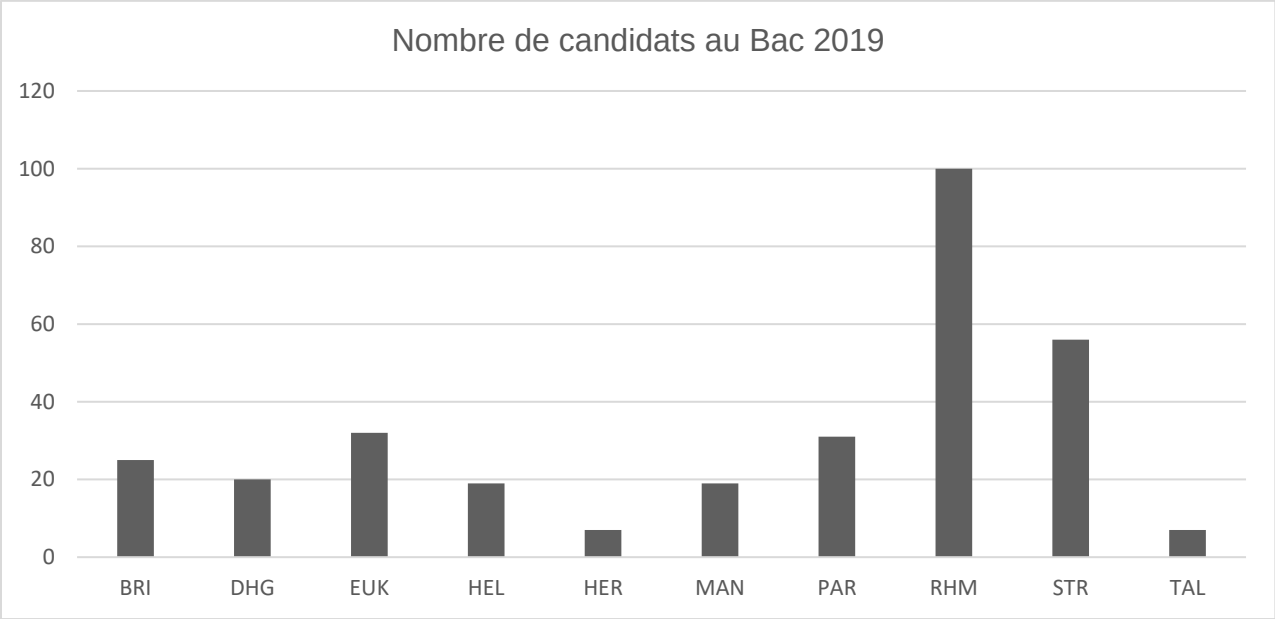

En 2019, pour la première fois, on a constaté une diminution du nombre de candidats au Bac provenant des EEA. On s'attend à une stabilisation du nombre total de candidats au cours des prochaines années. La prochaine session du Baccalauréat au cours de laquelle une nouvelle EEA présentera des candidats sera celle de l'été 2022.

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre total de candidats au Bac présentés par les EEA et l'évolution du nombre de candidats par EEA.

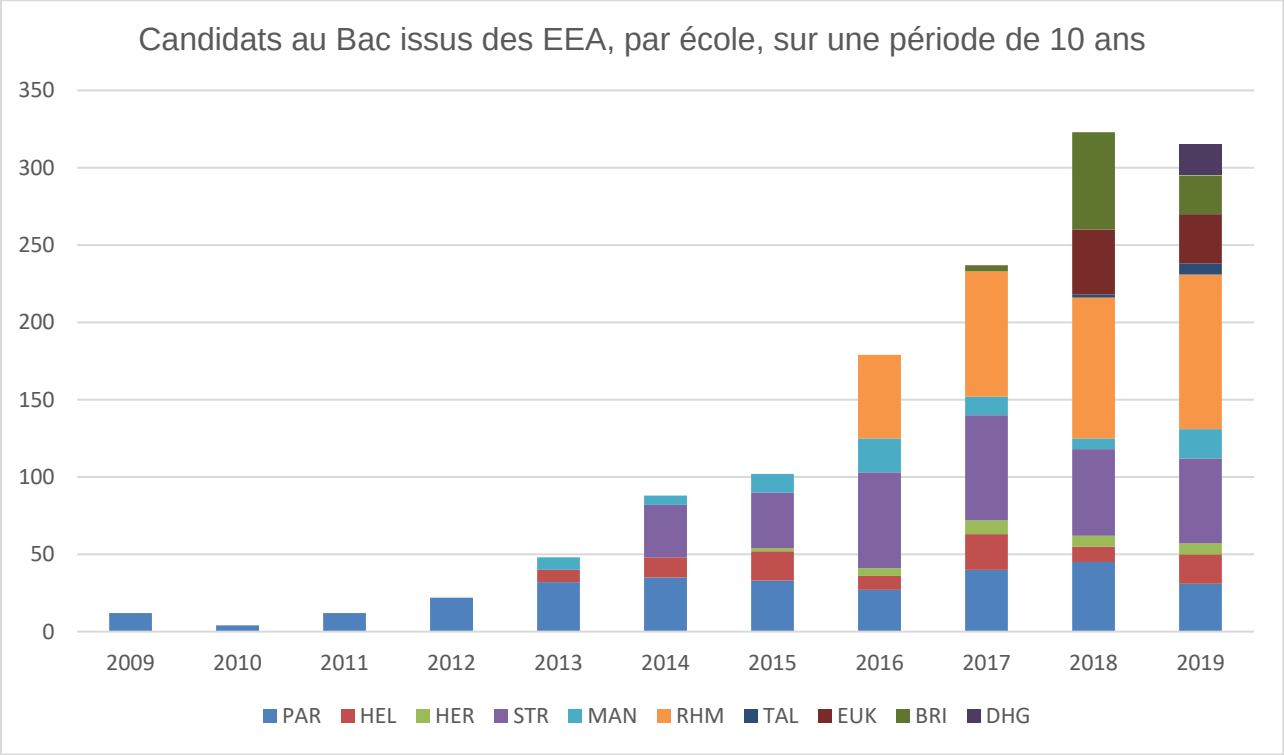

On trouvera des informations détaillées sur les choix de matières et les taux de réussite, ainsi que des comparaisons entre toutes les EEA et les EE, dans le rapport sur le Baccalauréat 2019 (2019-07-D-22-fr-5).

D. Autonomie dans les Ecoles européennes et gouvernance

En 2009, lors de l'adoption de la Réforme, le Conseil supérieur a défini les rôles respectifs du Conseil consultatif d'école et du Conseil d'administration, dressant une liste concrète des décisions que chacun de ces organes pourrait prendre sans devoir s'en remettre à la gouvernance centralisée et définissant les modalités de la prise de décision au sein de chacun de ces organes. Il a également défini par la même occasion le rôle du niveau central en matière de conseil et de soutien, de fixation des normes, de préparation de directives et d'évaluation des résultats.

Le nouveau Règlement financier a été approuvé en 2017. Son application a commencé de manière progressive. Selon le calendrier adopté, son application complète est prévue pour 2020.

La recherche d'un équilibre entre les deux modifications principales est un exercice délicat.

En 2017, une étude du cycle de gouvernance des écoles a été réalisée en étroite collaboration avec les représentants des Directeurs des écoles.
Des directives plus détaillées ont été élaborées dans les domaines suivants :

– Modèle et directives pour le Plan pédagogique annuel, en rapport avec le calendrier scolaire ;
– Modèle et directives pour le Plan administratif et financier, en rapport avec le calendrier civil/l'exercice financier ;
– Modèle et directives pour le Rapport d'activités annuel ;
– Modèle et directives pour l'Evaluation des risques importants.

De nombreuses écoles ont déjà adopté le modèle de Plan administratif et financier à titre volontaire en 2017 ; l'utilisation de ce modèle est maintenant obligatoire. De plus nombreuses écoles encore ont adopté le modèle de Plan pédagogique annuel à titre volontaire ; son utilisation va aussi devenir obligatoire. Toutes les écoles ont utilisé le modèle de Rapport d'activités annuel. Les écoles utilisent dorénavant tous ces modèles. La qualité de leur utilisation par les écoles reste variable, mais le Bureau du Secrétaire général (BSG) continue à prodiguer des conseils.

Toutes les écoles et le BSG ont créé un registre des risques.

Les objectifs annuels, pluriannuels, pédagogiques, administratifs et financiers du BSG sont repris dans le document « Plan annuel et pluriannuel 2020 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes » (Réf. 2020-03-D-18-fr-3).

5. Conclusion

Les ordonnateurs des Ecoles et du BSGEE ont préparé leur Rapport annuel d'activités, qui contient une déclaration d'assurance. Aucun ordonnateur n'a émis de réserve dans la déclaration d'assurance. Deux ont attiré l'attention des Conseils d'administration sur certaines faiblesses non significatives. Celles-ci sont prises très au sérieux au niveau du Bureau du Secrétaire général et, dans la mesure du possible, des mesures sont prises pour y remédier.

En résumé, nous pouvons :

- Dire que les informations contenues dans les Rapports annuels d'activités des Ecoles et du BSGEE ainsi que les informations présentées dans le présent Rapport donnent une image fidèle de la situation[1].

- Déclarer que les 14 ordonnateurs ont une assurance raisonnable que les ressources allouées ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

  Cette assurance raisonnable est fondée sur l'appréciation des ordonnateurs et sur les informations à leur disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles *ex ante* et *ex post*, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration.

- Confirmer que nous n'avons pas connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts des Ecoles européennes.

Les déclarations d'assurance des ordonnateurs sont jointes au présent rapport, à l'Annexe 1. Les Rapports annuels d'activités des Ecoles sont disponibles sur demande.

6. Perspectives

Pour s'assurer qu'en 2021, pour l'exercice financier 2020, le Secrétaire général, en sa qualité d'ordonnateur du système des Ecoles européennes, sera en mesure de préparer un rapport annuel d'activités global complet, les mesures suivantes sont prévues pour 2020 :

- La finalisation de la centralisation des paiements (deuxième signature à effectuer au niveau central, qui doit encore être mise en œuvre pour deux Ecoles allemandes) ;

- Le développement de la Structure de contrôle interne, avec les fonctions « conseil » et « contrôles *ex-post* », si les recrutements permettent d'effectuer des contrôles *ex-post* ;

[1] Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses à l'école.

- La poursuite des audits réalisés par la Cour des comptes, l'IAS et Deloitte, et le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;

- Le suivi de la mise en œuvre des objectifs communs ;

- L'analyse, le retour d'information et la formation en rapport avec les documents préparés par les Ecoles, en particulier les registres des exceptions, les évaluations quant aux Normes de contrôle interne, les plans annuels et les rapports annuels.

Annexe 1 : Déclarations d'assurance

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, ANDREAS BECKMANN
Deputy Secretary-General of the **Office of the Secretary-General**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[6];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Brussels, 30 March 2020

(signature)

Andreas BECKMANN
Secrétaire Général Adjoint
Des Ecoles Européennes

[6] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, José Mário da Torre,
Director of the **European School of Alicante**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Alicante, 14 February 2020

(signature)

SCHOLA EUROPAEA

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, Steve Lewis,
Director of the **European School of Bergen**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.
  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bergen, 10th February 2020

(signature)

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, Brian Goggins,
Director of the **European School of Brussels 1, Uccle -Berkendael**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Uccle , 21.02.2020

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, **Kamila MALIK**,
Director of the **European School of Brussels II**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- Actual workflows in SAP still leads to an overload of work affecting the Accountancy Department.
- Due to the normal workload in the school, deadlines for the production of financial statements and other reports are sometimes difficult to keep.
- Compliance with the demands of system audits and Internal Control Standards exerts considerable pressure on the schools' human resource.

Brussels, 14th of February 2020.

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR

ARTICLE 19 DU REGLEMENT FINANCIER 2006 EN VIGEUR JUSQU'AU 31.12.2019 ET ARTICLE 33 DU REGLEMENT FINANCIER 2017

Je soussignée, **Micheline SCIBERRAS**
Directeur de l'École européenne de **Bruxelles III**
en ma qualité **d'ordonnateur en 2019**,

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation[1] ;

- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

- Cette assurance raisonnable est fondée sur ma propre appréciation et sur les informations à ma disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles ex ante, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration ;

confirme ne pas avoir connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts de l'École.

Nonobstant l'absence de réserves dans la présente déclaration d'assurance, j'estime utile d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les lacunes suivantes :

Bruxelles, le 10/02/2020

[1] Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses à l'école.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, **Manuel BORDOY**,
Director of the **European School of Brussels IV,**

in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- Actual workflows in SAP still leads to an overload of work affecting the Accountancy Department.
- Due to the normal workload in the school, deadlines for the production of financial statements and other reports are sometimes difficult to keep.
- Compliance with the demands of system audits and Internal Control Standards exerts considerable pressure on the schools' human resource.
- Setting up the SAP accounting software has not yet been finalized. A problem with the SAP settings resulted in spending more money than available on a budgetary line.

Brussels, 5 March 2020

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, Ferdinand Patscheider

Director of the **European School of Frankfurt**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Frankfurt, 7 February 2020

F. Patscheider

(Ferdinand Patscheider)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, **Daniel GASSNER**
Director of the **European School of Karlsruhe**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

  [~~Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings~~:

  - ....]

Karlsruhe 19th February 2020

Daniel GASSNER
(*signature*)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, **Martin WEDEL,**
Director of the **European School Luxembourg 1,**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019,**

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Annex: « Évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne au 31.12.2019 »

Luxembourg, February 11th 2020

Martin WEDEL

[2] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, **Per Frithiofson**,
Director of the **European School of Luxembourg II, Mamer**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bertrange, 07.02.2020

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

FROM 01.09.2019 UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, **Maria José Pérez Blanco**,
Director of the **European School of Mol,**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019, 2020**

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external au- ditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- ....]

Mol, 1/09/2020

Maria Jose Pérez Blanco

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019 AND ARTICLE 33 FR 2017

I, the undersigned, Anton Hrovath
Director of the **European School of Munich**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2019**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Munich, 19 February 2020

Anton Hrovath

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

7. Declaration of Assurance of the Authorising Officer

I, the undersigned, ***Ariane FARINELLE****,*
Acting Director of the ***European School of Varese****,*
in my capacity as ***Authorising Officer as from 01/10/2019****,*

d) Declare that the information contained in this report gives a true and fair view[12].

e) State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

f) Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Varese, 21/02/2020

the Authorising *Officer*
Ariane FARINELLE

[12] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.